

ARRETE N° 34/ARS/2022

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté de l'agence de santé Océan Indien n° 164/ARS/2021 du 10 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) multi sites dénommé BIO-AUSTRAL dont le siège social est situé au 80 avenue Raymond Barre, 97427 L'ETANG-SALE, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO-AUSTRAL ;
- Vu le courriel en date du 14 février 2022 de monsieur Cédric GERARD, Président de la société BIO INVEST SUD, relatif à la cession d'actions de la SELAS BIO-AUSTRAL ;
- Vu le dossier accompagnant la demande visée qui comprenait notamment :
- le procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 18 novembre 2021 ;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 03 janvier 2022 ;

- l'acte de cession d'une action, en date du 18 novembre 2021, entre madame Florie BARBA (dénommée l'acheteur), et monsieur Thibault BERTOLOTTI, agissant au nom et pour le compte de la société SPFPL BIO INVEST SUD ;
- l'acte de cession d'une action, en date du 2 janvier 2022, entre monsieur Abdelhak MEDALLEL (dénommé l'acheteur), et monsieur Cédric GERARD, agissant au nom et pour le compte de la société SPFPL BIO INVEST SUD ;

Vu les diplômes de madame Florie BARBA et monsieur Abdelhak MEDALLEL ;

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté 164/ARS/2021 du 10 juin 2021 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites (LBM) dénommé BIO-AUSTRAL, dont le siège social est situé au 80 avenue Raymond Barre, 97427 L'ETANG SALE, inscription au FINESS sous le n° 97 040 893 6, exploité par la SELAS dénommée BIO-AUSTRAL, est autorisé à fonctionner, sur les sites suivants :

- Site de l'Etang-Salé, 80 avenue Raymond Barre, 97427 L'ETANG-SALE, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 894 4, ouvert au public ;
- Site de la Ravine, 40 rue de Père Maître, 97432 LA RAVINE DES CABRIS (commune de SAINT PIERRE), inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 895 1, ouvert au public ;
- Site Kamoun, 128ter rue Luc Lorion, ZAC Bank, 97410 SAINT PIERRE, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 896 9, ouvert au public ;
- Site Labosud, 8 rue Amable, 97450 SAINT LOUIS, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 901 7, ouvert au public ;
- Site de la Rivière, 138 rue Monseigneur de Beaumont, 97421 LA RIVIERE (commune de SAINT LOUIS), inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 898 5, ouvert au public ;
- Site Gérard, 168 rue Luthulli, 97410 SAINT PIERRE, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 899 3, non ouvert au public ;
- Site du Port, 6 avenue de la Commune de Paris, 97420 LE PORT, inscrit au FINESS ET sous le n° 970407680, ouvert au public ;
- site du LBM du 14ème rue Georges Pompidou 231 C et 231 B 14ème km au Tampon, inscrit au FINESS ET sous le n° 970412136, ouvert au public ;

Les biologistes coresponsables pour tous les sites sont :

- Monsieur Cédric GERARD, pharmacien ;
- Monsieur Paul SERAPHIN, pharmacien ;
- Monsieur Aïssa KAMOUN, pharmacien ;
- Madame Marion LLEU, pharmacien ;
- Monsieur Riyadh OMARJEE, pharmacien ;
- Madame Coralie GUYONNAUD, médecin ;
- Madame Cindy NG WING SANG, médecin ;
- Madame Florie BARBA, médecin ;
- monsieur Abdelhak MEDALLEL, pharmacien ;

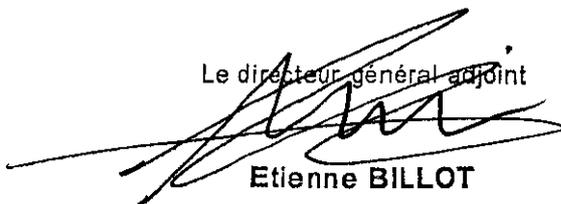
Article 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture La Réunion ou de sa notification.

Article 3 La directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et biologiste responsable et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 15 février 2022

f' La directrice générale de l'ARS La Réunion,

Le directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne BILLOT', written over the typed name.

Etienne BILLOT